



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 62395

Texte de la question

M. Martial Saddier interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les mesures de lutte contre la brucellose dans le massif du Bargy. L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 prévoit l'interdiction de l'abattage du bouquetin des Alpes sur tout le territoire métropolitain et en tout temps. Par exception, l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie du 1er octobre 2013, ordonne l'abattage partiel des bouquetins du massif du Bargy, à savoir les mâles et femelles âgés de cinq ans et plus, pour maîtriser et diminuer l'enzootie de brucellose au sein de cette population, dans l'intérêt de la santé publique et pour prévenir des dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne. Il souhaiterait désormais connaître les suites que le Gouvernement entend donner à la question de la brucellose dans le massif du Bargy.

Texte de la réponse

Le taux de prévalence apparente de la maladie, au sein des populations de bouquetins du Bargy est inquiétant et s'est nettement aggravé chez les jeunes animaux en 2014 après l'abattage d'une partie des animaux de plus de 5 ans en octobre 2013 (251 animaux). Cela démontre que l'infection est très active. L'ensemble des éléments collectés par le dispositif de surveillance mené depuis 2012 amène à prendre désormais toutes les mesures nécessaires à un assainissement de la population de bouquetins du massif du Bargy, pour pouvoir ensuite réintroduire des animaux indemnes lorsque les conditions sanitaires seront réunies. En complément de ces actions, le dispositif de surveillance devra être adapté.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62395

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6582

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10226